



Interreg



Cofinancé par
l'Union européenne

NEXT MED

Programme Interreg NEXT MED

Appel à manifestation d'intérêt en vue de la constitution d'une liste d'experts externes

Version finale – 06.05.2024



REGIONE AUTONOMA
DE SARDEGNA
REGIONE AUTONOMA
DELLA SARDEGNA

#everythingMEDpossible





Interreg



Cofinancé par
l'Union européenne

NEXT MED

TABLE DES MATIÈRES

Art. 1 - Informations générales.....	3
Art. 2 - Procédure d'évaluation et sélection d'experts externes	5
Art. 3 - Description des tâches.....	6
Art. 4 - critères de sélection	8
Art. 5 - Procédure de candidature.....	9
Art. 6 - Procédure de sélection	10
Art. 7 - Validité des listes.....	10
Art. 8 - Contrat et conditions de travail	10
Art. 9 - Modalités de travail/ Autres conditions de la mission/ Honoraires et modalités de paiement.....	11
Art. 10 - Conflit d'intérêts.....	12
Art. 11 - Confidentialité	13
Art. 12 - Traitement des données personnelles.....	13
Art. 13 - Publication de l'appel et des résultats de la procédure de sélection.....	13
Art. 14 - Droit applicable.....	14
Art. 15 - Dispositions finales.....	14
Art.16 - Personne chargée de la procédure.....	14



Art. 1 - Informations générales

Interreg NEXT MED est un programme financé par l'Union européenne (UE) qui soutient la coopération transnationale à travers le financement de projets conjoints visant à rendre la Méditerranée plus résiliente aux défis communs auxquels elle est confrontée.

NEXT MED fait partie d'Interreg¹, un instrument clé de l'Union européenne qui promeut la coopération territoriale européenne au-delà des frontières au moyen de Programmes, de projets et de réseaux conjoints entre les acteurs nationaux, régionaux et locaux des différents États membres de l'UE et entre les acteurs de l'UE et ceux provenant de pays voisins, de pays partenaires, et de pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

À l'aune de la coopération positive de l'UE avec les pays voisins situés le long des frontières extérieures de l'UE, de la périphérie nord à la Méditerranée et de l'Atlantique au bassin de la mer Noire – établie dans le cadre de la politique européenne de voisinage et financée par l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) pour la période 2007-2013 et reconfirmée dans le cadre de l'Instrument européen de voisinage (IEV) pour la période 2014-2020 – pour la période 2021-2027, la dimension extérieure de la coopération territoriale de l'UE avec les pays partenaires et les pays IPA (Instrument d'aide de préadhésion) est régie par la politique de cohésion de l'UE et les Programmes feront pleinement partie d'Interreg dans le cadre du volet NEXT (acronyme de « Neighbourhood External »).

S'appuyant sur l'expérience et les résultats des Programmes IEVP (2007-2013) et IEV (2014-2020) de coopération transfrontalière (CTF) « Bassin maritime méditerranéen » (MED), le Programme Interreg NEXT MED continuera à soutenir des relations euro-méditerranéennes efficaces pour la période 2021-2027 dans le cadre du volet B Interreg « Coopération transnationale ».

Doté d'un budget de 263 millions d'euros, Interreg NEXT MED vise à contribuer à un développement intelligent, durable et équitable pour tous dans le bassin méditerranéen en soutenant une coopération équilibrée, durable et ambitieuse ainsi qu'une gouvernance à plusieurs niveaux. La mission du Programme est de financer des projets de coopération transnationale qui répondent aux défis socio-économiques, environnementaux et de gouvernance communs au niveau méditerranéen tels que l'adoption des technologies avancées, la compétitivité des PME et la création d'emplois, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau, l'adaptation au changement climatique, la transition vers une économie circulaire et efficace en ressources, l'éducation et la formation ou encore les soins de santé.

Le tableau suivant présente les 4 Priorités et les 9 Objectifs Spécifiques liés au Programme :

¹Disponible sur https://ec.europa.eu/regional_policy/policy/cooperation/european-territorial_en



Priorités	Objectifs Spécifiques
1. Une Méditerranée plus compétitive et plus intelligente	1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
	1.2 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
2. Une Méditerranée plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone	2.1 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
	2.2 Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophe, la résilience en tenant compte des approches basées sur les écosystèmes
	2.3 Promouvoir l'accès à l'eau et la gestion durable de l'eau
	2.4 Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace en ressources
3. Une Méditerranée plus sociale et inclusive	3.1 Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne
	3.2 Assurer un accès équitable à la santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promouvoir la transition des soins institutionnels vers les soins familiaux et communautaires
4. Une meilleure gouvernance de la coopération pour la Méditerranée	4.1 Favoriser les modèles et processus de gouvernance locale à travers des partenariats intersectoriels, multiniveaux et transfrontaliers, en encourageant la coopération et le dialogue entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions en vue d'aborder les questions d'intérêt commun au niveau local à travers des échanges transnationaux, ascendants et approches participatives

Le document de Programme Interreg NEXT MED, approuvé par la Commission européenne le 12 décembre 2022 n. C (2022) 9543 et modifié le 15.12.2023 Décision CE n. 9118, propose une description détaillée du contenu de chaque priorité².

Les projets financés par le Programme sont sélectionnés par appels à propositions. Le premier appel à propositions de projets a été publié le 15/12/2023 avec une date limite de soumission fixée le 30/05/2024. L'appel concerne les 4 priorités du Programme et les 9 Objectifs Spécifiques associés, avec trois catégories différentes de projets qui seront

² [Document de Programme disponible sur : Documents de référence - Interreg NEXT MED](#)



financés : projets thématiques, projets axés sur la jeunesse et projets de gouvernance. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la documentation publiée ³.

Art. 2 - Procédure d'évaluation et sélection d'experts externes

L'évaluation des propositions s'effectue en deux (2) étapes.

- Étape 1
 - Vérifications de conformité administrative de la proposition de projet (effectuées par le personnel de l'Autorité de Gestion (AG), du Secrétariat Conjoint (SC) et des Antennes (Valence et Aqaba)
 - Évaluation opérationnelle, c'est-à-dire évaluation de la qualité et de la faisabilité du projet réalisée par des experts thématiques dans les sujets visés dans les Objectifs Spécifiques du Programme (voir tableau ci-dessus).
- Étape 2
 - Évaluation stratégique : consistant en l'évaluation stratégique, réalisée par le Comité d'Évaluation (CE) (le CE est mis en place par le Comité de suivi (CS) composé d'un représentant et d'un suppléant pour chaque pays participant).
 - Vérification de l'éligibilité des organisations du Demandeur et des partenaires effectuée par le personnel de l'AG, du SC et des Antennes (Valence et Aqaba).
 - Vérification du respect des aides d'État par des évaluateurs experts, conformément au règlement UE no. 1059/2021 et Règlement UE 2023/1315 du 23 juin 2023 qui modifie le n. 651/2014 régissant le régime d'exonération qui concerne la notification à l'Union européenne des aides d'État versées aux entreprises.
 - Vérification des effets potentiels sur l'environnement par des experts en environnement conformément à l'art. 22.4 (j) du règlement UE no. 1059/2021.

Les candidats intéressés, répondant aux exigences spécifiées ci-dessous, sont invités à soumettre leur candidature afin de constituer une liste d'experts hautement qualifiés pour assister l'Autorité de Gestion ⁴ dans l'évaluation des propositions de projets présentées comme spécifié ci-dessous :

- *Profil A* – une liste d'évaluateurs **thématiques**⁵ spécialisés dans les sujets liés aux Objectifs Spécifiques du Programme ;
- *Profil B* – une liste d'experts **en aides d'État**

³Veuillez consulter <https://www.interregnextmed.eu/apply-for-funding/first-call-for-proposals/>

⁴Veuillez consulter les documents relatifs à l'appel à propositions disponibles sur :

<https://www.interregnextmed.eu/apply-for-funding/first-call-for-proposals/submit-a-proposal/>

⁵Les évaluateurs thématiques doivent avoir une compétence thématique dans un ou plusieurs Objectifs Spécifiques du Programme.



- *Profil C* - une liste d'experts **en environnement**

Veillez noter que l'inscription sur les listes n'implique aucune obligation d'attribuer un contrat aux experts.

Art. 3 - Description des tâches

Dans les domaines d'activités du Programme Interreg NEXT MED, les principales tâches des experts externes engagés doivent inclure les tâches communes et spécifiques détaillées ci-dessous et toute autre tâche connexe requise par l'AG pour mener à bien l'évaluation/vérification des propositions :

Tâches communes

Les experts externes soutiendront le CE, en garantissant l'expertise thématique nécessaire et pertinente pour les Objectifs Spécifiques. Ces tâches comprennent les activités suivantes :

- Fournir des commentaires supplémentaires à la demande du CE ;
- Participer aux formations organisées par l'AG/SC (en ligne)⁶ relatives aux : document de Programme Interreg NEXT MED, cadre réglementaire, lignes directrices à l'intention du Demandeur et le dossier de candidature de chaque appel à propositions, lignes directrices pour l'évaluation et la sélection des propositions de projets, etc.
- Assister, si nécessaire, dans la procédure de définition des réponses aux demandes de clarification éventuelle.

Tâches spécifiques

Profil A - Évaluateurs thématiques : la tâche principale des évaluateurs externes (thématiques) repose, mais pas exclusivement, sur l'évaluation opérationnelle des propositions de projets, à réaliser sous la coordination de l'AG conformément aux règles du Programme et le dossier de candidature à l'appel. Ils seront en charge de l'évaluation du contenu et des aspects financiers de chaque proposition de projet ainsi que des tâches spécifiques suivantes :

- Réaliser l'évaluation opérationnelle (ÉTAPE 1) de la proposition selon les règles et critères d'évaluation inclus dans les lignes directrices pour l'évaluation et la sélection des propositions de projets et les lignes directrices à l'intention des demandeurs ; Remplir toutes les sections des grilles d'évaluation incluant une synthèse avec des commentaires clairs (mettant en évidence les forces et les faiblesses), justifiant la note attribuée ;

⁶La formation est obligatoire pour signer le contrat.



Interreg



Cofinancé par
l'Union européenne

NEXT MED

- Être disponible pour présenter et discuter les résultats de son évaluation lors des réunions du Comité d'Évaluation (et/ou du Comité de Suivi).

Profil B - Experts en aides d'État

Des experts en aides d'État assisteront le CE en déterminant la présence et la valeur des aides d'État, conformément au règlement UE 2023/1315 qui modifie le n. 651/2014 (appelé règlement GBER), règlement UE no. 1059/2021, comme détaillé dans les documents relatifs à l'appel à propositions.

La vérification visera à déterminer si les activités envisagées constituent une aide d'État et leur valeur, tel que déclaré par les demandeurs sous leur propre responsabilité dans le formulaire d'auto déclaration.

Les experts rempliront une *check-list* des aides d'État pour chaque projet examiné avec l'indication des motifs, les références réglementaires et la formulation des éventuelles clauses à inclure dans les projets de conventions de financement. En plus des tâches communes mentionnées ci-dessus, les experts en aides d'État garantiront la :

- Connaissance des documents pertinents concernant les aides d'État (par exemple, les réglementations européennes pertinentes, la note informative sur les aides d'État).
- Vérification des propositions de projet au cours de l'ÉTAPE 2, à travers des listes de vérification spécifiques sur les contrôles d'aide d'État fournies par l'AG. Fournir des commentaires supplémentaires concernant l'évaluation des aspects liés aux aides d'État à la demande de l'AG, du CE et du CS (Comité de Suivi) ;
- Dans des situations exceptionnelles, assister aux réunions du Comité d'Évaluation en qualité d'observateurs pour présenter les résultats de leur évaluation et répondre aux questions des membres du Comité d'Évaluation.

Profil C - Experts en environnement

Après l'Étape 1, les experts en environnement aideront le Comité d'Évaluation à vérifier les propositions présélectionnées en référence aux résultats du projet ayant un impact potentiel sur l'environnement, en fournissant des recommandations pour garantir la conformité aux normes environnementales des projets approuvés.

Ces informations feront partie des sections obligatoires « Durabilité environnementale » du formulaire de demande. Il sera demandé aux propositions soumises dans le cadre de certaines priorités du Programme (c'est-à-dire sous les Objectifs Spécifiques 1.1, 1.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4⁷) de fournir des informations supplémentaires, en remplissant des listes de contrôle spécifiques, à savoir la liste de contrôle (A) et, le cas échéant, également la liste de contrôle (B), car ils ont été identifiés parmi ceux qui peuvent potentiellement avoir un impact environnemental.

⁷ Numérotation selon l'appel à propositions.





Des exigences plus spécifiques sont attendues par les propositions incluant une composante d'infrastructure d'au moins 1 million d'euros et, par conséquent, nécessitant une évaluation environnementale plus détaillée et une liste de contrôle (C) supplémentaire à remplir. Dans tous les cas, l'AG pourrait également exiger des informations complémentaires sur toute proposition soumise au titre d'autres priorités/objectifs spécifiques.

Ainsi, l'expert pourrait être amené à évaluer uniquement les sections obligatoires « Durabilité environnementale » du formulaire de candidature et de la liste de contrôle (A), ou si nécessaire, également les listes de contrôle (B) et (C).

En particulier, outre la tâche commune mentionnée ci-dessus, les tâches spécifiques des experts en environnement sélectionnés seront :

- L'évaluation des informations fournies par les Demandeurs concernant l'impact environnemental des propositions de projets présélectionnées en utilisant des listes de contrôle spécifiques fournies par l'AG ;
- La fourniture de recommandations afin de respecter les normes environnementales, y compris des recommandations de surveillance, et de garantir le respect du *principe 'Ne pas causer de préjudice important'*⁸.

Art. 4 - critères de sélection

Les candidats doivent répondre aux critères de sélection détaillés ci-dessous.

Critères généraux applicables à tous les profils

- 1) Avoir un niveau d'études correspondant à un diplôme universitaire complet attesté par un diplôme (premier cycle/licence) ;
- 2) Au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le(s) thème(s) spécifique(s) sélectionné(s) du(des) profil(s) choisi(s) ;
- 3) Parler, lire et écrire couramment l'anglais ou le français, avoir au moins le niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) - connaissance des deux langues et la possession de compétences de communication de niveau C1+ dans la langue de spécialisation sera un avantage ;
- 4) Avoir les connaissances informatiques appropriées nécessaires pour mener à bien la mission ;

⁸Voir le document d'évaluation environnementale stratégique : pré-évaluation et avis de l'Autorité Nationale Italienne compétente : https://www.interregnextmed.eu/wp-content/uploads/2024/05/Interreg-NEXT-MED_preliminary-report-SEA-opinion_FINAL.zip



- 5) Absence de tout conflit d'intérêt de la part des organismes du Programme ou des demandeurs ou bénéficiaires des projets du Programme impliqués dans les appels à propositions ;

Critères spécifiques – Profil A – Évaluateur thématique

- Avoir un niveau d'éducation correspondant à un diplôme universitaire complété attesté par un diplôme pertinent dans un ou plusieurs des Objectifs Spécifiques sélectionnés couverts par les priorités du Programme (premier cycle/licence) ;
- Avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelle avérée acquise dans des postes liés à un ou plusieurs des Objectifs Spécifiques sélectionnés couverts par les priorités du Programme ;
- Avoir une expérience préalable et avérée dans l'évaluation technique et financière de propositions de projets de programmes de coopération UE/internationale ;

Critères spécifiques – Profil B – Expert en Aides d'État

- Avoir une expérience avérée dans l'application de la discipline de l'UE en matière d'aides d'État ainsi qu'une connaissance des arrêts rendus par la Cour de justice de l'Union européenne ;
- Une expérience dans l'application de la discipline en matière d'aides d'État dans le cadre des programmes européens de coopération territoriale serait un avantage.

Critères spécifiques – Profil C – Expert en Environnement

- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans des disciplines liées à l'environnement suite à l'obtention d'un titre universitaire attesté par un diplôme ;
- Avoir réalisé au moins deux évaluations environnementales dans tout domaine connexe couvert par les études d'impact sur l'environnement (EIE).

Art. 5 - Procédure de candidature

Afin d'être pris en compte pour le processus de sélection, les candidats sont invités à postuler en anglais et en français, qui sont les langues de travail du Programme Interreg NEXT MED.

Les candidats doivent soumettre le dossier de candidature suivant en version PDF :

- a) **Formulaire de candidature dûment complété, daté et signé**, selon le(s) profil(s) pour lequel le candidat souhaite postuler (Profil A, B ou C) ;
- b) **CV professionnel**, daté et signé, au **format européen** (disponible à l'adresse <https://europass.europa.eu/en/create-europass-cv>);



Interreg



Cofinancé par
l'Union européenne

NEXT MED

Les documents visés aux points a) et b) doivent être signés numériquement ou avec signature manuscrite scannée, et accompagnés d'une **pièce d'identité scannée** (en version pdf).

Les candidatures incomplètes, ne comprenant pas tous les documents mentionnés ci-dessus, pourront être rejetées.

Les candidatures doivent être envoyées uniquement par courriel à :

roster.nextmed@regione.sardegna.it

Date limite : les candidatures doivent être envoyées avant le 27 mai 2024 à 12h00, heure d'Europe centrale (HEC).

Art. 6 - Procédure de sélection

Le contrôle des candidatures vise exclusivement à vérifier la pertinence et la compatibilité des qualifications et de l'expérience acquises par rapport à la fonction professionnelle à occuper.

L'Unité Opérationnelle et d'Autorisation de l'Autorité de Gestion se réserve le droit de vérifier la véracité des données saisies dans le Curriculum Vitae.

Tous les candidats qui répondent aux exigences spécifiées seront inscrits, par ordre alphabétique, sur une liste qui sera publiée sur le site web du Programme Interreg NEXT MED <http://www.interregnextmed.eu>.

L'inclusion dans la liste n'implique pas l'allocation d'évaluations, et l'Unité Opérationnelle et d'Autorisation de l'Autorité de Gestion utilisera la liste pour sélectionner les experts qui, à partir de l'examen de son CV, correspondront aux exigences de la réalisation des activités.

L'Unité d'Autorisation n'a aucune obligation de procéder à l'attribution des rôles susmentionnés qui sont seulement planifiés mais non établis. Ces fonctions seront attribuées selon les formes établies par la loi sur le travail indépendant occasionnel ou les nominations similaires. Le paiement dû est défini selon l'art. 9.

Art. 7 - Validité des listes

La liste d'experts, établie sur la base de cet appel, reste valable pour toute la période de mise en œuvre du Programme Interreg NEXT MED et peut être rouverte et mise à jour.

Art. 8 - Contrat et conditions de travail

Le nombre d'experts à recruter dépendra des besoins spécifiques de l'AG, compte tenu du nombre de propositions de projets reçues.





Interreg



Cofinancé par
l'Union européenne

NEXT MED

La sélection des experts et leur désignation pour l'évaluation seront fondées sur les critères fixés à l'article 4.

Avant de signer le contrat avec l'Unité d'Autorisation de l'AG, les candidats sélectionnés peuvent être invités à soumettre des pièces justificatives (c'est-à-dire une copie du diplôme universitaire, des certificats d'expérience professionnelle, etc.). L'Unité d'Autorisation de la AG ne pourra pas signer les contrats avec les candidats qui ne seront pas en mesure de certifier les déclarations contenues dans la candidature et dans le CV.

La procédure d'attribution des propositions de projets garantira la transparence et la représentation équilibrée des pays participants, tout en respectant les principes d'égalité des chances et de non-discrimination.

Le nombre indicatif de propositions à évaluer par chaque expert et le délai pour réaliser les tâches, ainsi que la date indicative de la session de formation seront explicitement communiqués par l'Unité d'Autorisation de l'AG avant la signature du contrat afin de permettre à l'expert de vérifier sa disponibilité pour accomplir toutes les tâches à temps.

L'expert recevra la lettre de nomination, précisant le délai et le nombre total de propositions de projets attribuées, qui devra être retournée et signée pour acceptation. D'autres attributions seront effectuées selon la même procédure. Les lettres de nomination constituent le contrat.

Les experts seront libres de se retirer de la liste.

Art. 9 - Modalités de travail/ Autres conditions de la mission/ Honoraires et modalités de paiement

Les réunions et formations se dérouleront en ligne. La formation est obligatoire pour tous les évaluateurs.

Les experts seront amenés à effectuer leurs tâches à distance en utilisant leurs propres outils. L'évaluation des candidatures attribuées doit être effectuée et finalisée en ligne à l'aide de l'outil informatique du Programme pour l'évaluation des projets.

Le nombre de candidatures qui seront attribuées à un expert peut varier en fonction de la portée thématique et du nombre de propositions reçues et sera convenu entre l'expert et l'Unité d'Autorisation de l'AG.

Suite à l'évaluation du projet réalisée pour le Programme, le **profil Expert Externe A** aura droit à une rémunération de : 450,00 euros (quatre cent cinquante euros), TVA et autres taxes comprises, pour chaque candidature évaluée.

Suite à l'évaluation du projet réalisée pour le Programme, **l'expert en aides d'État de profil B** aura droit à une rémunération de : 350,00 euros (trois cent cinquante euros), TVA et autres taxes comprises, pour chaque demande évaluée.





Pour l'expert en **environnement Profil C** le forfait pour l'évaluation environnementale sera de :

- 150,00 EUR (cent cinquante euros - droits et taxes inclus, à l'exclusion de ceux dus par l'administration contractante) pour chaque proposition de projet évaluée, pour l'analyse des trois cases environnementales et pour l'évaluation de la liste (A) incluse dans le formulaire de candidature ;
- 100,00 EUR (cent euros - droits et taxes inclus, à l'exclusion de ceux dus par l'administration contractante) pour chaque proposition de projet évaluée, pour l'analyse complémentaire de la liste de contrôle (B) incluse dans le formulaire de candidature ;
- 350,00 EUR (trois cent cinquante euros - droits et taxes inclus, à l'exclusion de ceux dus par l'administration contractante) pour chaque proposition de projet évaluée, pour l'analyse complémentaire de la liste de contrôle (C) incluse dans le formulaire de candidature.

Art. 10 - Conflit d'intérêts

Au moment de la nomination, les experts sélectionnés sont tenus de signer une déclaration d'impartialité attestant qu'aucun conflit d'intérêt n'existe et qu'ils s'engagent à informer l'Unité d'Autorisation de l'AG en cas qu'une situation de conflit, même potentiel, ou de tentative extérieure d'ingérence, se produirait dans l'exercice de leurs fonctions.

Il existe un conflit d'intérêts si la fonction impartiale et objective d'un expert est mise en péril pour des raisons familiales, affectives ou d'affinité politique, d'intérêt économique ou tout autre intérêt commun avec les demandeurs du projet.

Les experts doivent être indépendants et ne doivent pas évaluer les candidatures soumises par des institutions ou des individus avec lesquels ils entretiennent un lien personnel, et ils s'engagent à ne pas proposer leurs services aux demandeurs retenus ou aux partenaires de projets qu'ils ont évalués.

Le rôle d'expert externe est incompatible avec les situations suivantes :

- Être membre votant ou non votant de l'AB et du Comité de Suivi ;
- Être employé de façon permanente ou temporaire par l'Unité d'Autorisation de l'AG, le Secrétariat Conjoint ou les Antennes ;
- Être un Point de Contact National ou une personne chargée de donner des informations générales aux demandeurs potentiels ;



Interreg



Cofinancé par
l'Union européenne

NEXT MED

- La participation aux groupes de travail des prestataires de services de conseil dans les Unités d'Autorisation et Opérationnelle de l'AG ;
- Être/avoir été employé par ou fournir/avoir fourni (au cours de la dernière année) des services à des organisations impliquées dans les propositions de projet (c'est-à-dire par/aux demandeurs, partenaires ou autres sujets impliqués dans les activités du projet en tant que sous-traitants).
- Être/avoir été employé par ou fournir/avoir fourni (au cours de l'année écoulée à compter de la date de publication de l'appel à propositions) des services, au sein d'organisations impliquées à différents niveaux dans les propositions de projets (demandeurs, partenaires, sous-traitants, bénéficiaires de subventions en cascade ou autres) qui peuvent être évaluées.

Art. 11 - Confidentialité

Les experts devront observer une totale confidentialité sur les informations et documents portés à leur connaissance tout au long du processus d'évaluation ainsi que sur les résultats de l'évaluation. A cet égard, ils devront signer une déclaration de confidentialité dans laquelle ils s'engagent à ne divulguer aucune information relative au processus d'évaluation du projet.

Art. 12 - Traitement des données personnelles

Les données personnelles soumises par les experts ne seront utilisées que pour la participation à la procédure de sélection et pour l'éventuelle signature d'un contrat avec l'Unité d'Autorisation de l'AG, conformément aux termes et indications du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD - Règlement général sur la protection des données), comme précisé dans la « Note d'information sur le traitement des données personnelles selon le RGPD » (Annexe IV) ⁹.

Art. 13 - Publication de l'appel et des résultats de la procédure de sélection

Cet appel est disponible sur le site officiel du Programme : www.interregnextmed.eu en anglais et en français. Les résultats de la procédure seront publiés sur le site Internet du Programme www.interregnextmed.eu et sur le site officiel de la Région Autonome de Sardaigne www.regione.sardegna.it

⁹ Veuillez consulter <https://www.regione.sardegna.it/regione/strutture-di-garanzia/responsabile-protezione-dati/documenti-e-normativa/informativa-ai-sensi-dell-articolo-13-14-del-règlement-2016-679>





Interreg



Cofinancé par
l'Union européenne

NEXT MED

Art. 14 - Droit applicable

Tout litige découlant de la présente procédure sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Cagliari en Italie.

Art. 15 - Dispositions finales

L'Unité d'Autorisation de l'AG se réserve le droit de modifier, de prolonger, de suspendre totalement ou partiellement ou de révoquer cet appel. La participation à la procédure de sélection implique l'acceptation implicite et inconditionnelle des dispositions de cet appel. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le responsable de la procédure par email : roster.nextmed@regione.sardegna.it

Art.16 - Personne chargée de la procédure

La personne en charge en tant que responsable de la procédure est Mme Silvia Zedda, chef de l'unité opérationnelle et d'autorisation de l'Autorité de Gestion Interreg NEXT MED.

